

RÉUNION DU BUREAU
dans le cadre des délégations du conseil au bureau
Jeudi 11 mars 2021 – 9h00
Locaux communautaires – PORNIC

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mars deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Françoise RELANDEAU à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

Le compte-rendu de la réunion du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Attribution marché 2020-47 Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré des sites communautaires de Pornic Agglo Pays de Retz – 9 lots \(document en annexe n°1\)](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré des sites communautaires de Pornic Agglo Pays de Retz.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 04/12/2020 avec une date limite de remise des offres le 25/01/2021 – 12h00) a donc été lancée pour ces prestations.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum à 0 € et un maximum annuel global de 865 000.00 € HT

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

Il est décomposé en 9 lots (techniques et géographiques) :

Objet du marché	Secteur	Montant maximum annuel par lot
Lot 1 Gazon, massifs arbustifs, prairies, friches et accotements Lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique	Bâtiments sur l'ensemble du territoire	120 000 € HT
Lot 2 Gazon, massifs arbustifs, prairies, friches et accotements	La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint Michel-Chef-Chef, Chauvé	140 000 € HT
Lot 3 Gazon, massifs arbustifs, prairies, friches et accotements	La Bernerie en Retz, Pornic, Villeneuve en Retz	70 000 € HT
Lot 4 Gazon, massifs arbustifs, prairies, friches et accotements	Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne	180 000 € HT
Lot 5 Gazon, massifs arbustifs, prairies, friches et accotements	Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Rouans, Vue	100 000 € HT
Lot 6 Patrimoine Arboré : élagage et abattage	La Plaine-sur-mer, Préfailles, Saint Michel Chef Chef	55 000 € HT
Lot 7 Patrimoine Arboré : élagage et abattage	Chauvé, La Bernerie en Retz, Les moutiers en Retz, Pornic	55 000 € HT
Lot 8 Patrimoine Arboré : élagage et abattage	Saint Hilaire de Chaléons, Saint Pazanne, Villeneuve en Retz	80 000 € HT
Lot 9 Patrimoine Arboré : élagage et abattage	Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Vue	65 000 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie (visio) le 25 février 2021, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : INSERETZ (44210 PORNIC)
- Lot 2 : ID VERDE (44360 VIGNEUX DE BRETAGNE)
- Lot 3 : HORTIPRO (44760 LA BERNERIE EN RETZ)
- Lot 4 : SARL PYPYRUS PAYSAGE (44680 SAINTE PAZANNE)
- Lot 5 : SARL PYPYRUS PAYSAGE (44680 SAINTE PAZANNE)
- Lot 6 : SERPE (44340 BOUGUENNAIS)
- Lot 7 : VERDE TERRA (44340 BOUGUENNAIS)
- Lot 8 : VERDE TERRA (44340 BOUGUENNAIS)
- Lot 9 : SERPE (44340 BOUGUENNAIS)

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres*

Adopté à l'unanimité

B – GESTION DES DECHETS

1. MODIFICATION du protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme amiable au litige avec Sogea Atlantique BTP – Mabileau TP – Cabinet Merlin – Bureau Veritas suite à la dégradation de la voirie ceinturant l'usine de tri compostage de l'eco centre sur la commune de Chaumes en Retz (document en annexe n°2)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Lors du Bureau du 21 janvier 2021, un projet de protocole d'accord transactionnel a été approuvé pour la reprise de la voirie de l'Eco-Centre.

Or, aujourd'hui il apparaît que l'enveloppe nécessaire aux travaux de reprise passe à 389 261,51 €HT contre 423 712.54 €HT dans la version précédente du protocole.

La ventilation des frais entre les différents protagonistes reste inchangée et la communauté d'agglomération n'est pas impactée par cette évolution.

ventilation				
Bureau Veritas	MERLIN	SOGEA	MABILEAU	
5,00%	17,00%	29,00%	49,00%	100,00%

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme amiable au litige avec Sogea Atlantique BTP – Mabileau TP – Cabinet Merlin – Bureau Veritas suite à la dégradation de la voirie ceinturant l'usine de tri compostage de l'eco centre sur la commune de Chaumes en Retz*

Adopté à l'unanimité

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (document en annexe n°3)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Considérant les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique pour développer des actions en faveur des entreprises, il est proposé :

- la mise en place d'une convention-cadre 2021-2023 venant formaliser les relations partenariales entre la CCI et l'Agglomération et définir les enjeux triennaux prioritaires
- la mise en place d'un programme d'actions 2021 pour un coût total de 8 911 €

La commission « Développement économique » du 17 février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie au titre des années 2021-2023*
- *autoriser la signature de l'avenant 2021 à la convention 2021-2023 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions*
- *autoriser le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui s'élève à 8 911 €, et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.*

Adopté à l'unanimité

2. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat (document en annexe n°4)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Considérant les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique pour développer des actions en faveur des entreprises artisanales, il est proposé :

- la mise en place de la convention 2021 avec une participation financière s'élevant à 7 008 €.
- d'acter le principe de l'élargissement du partenariat pour le second semestre 2021 qui donnera le cas échéant lieu à un avenant,

La commission « Développement économique » du 17 février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2021*
- *autoriser le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'élève à 7 008 €, et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.*

Adopté à l'unanimité

D – MOBILITES

1. [Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée \(PDIPR\) d'un circuit accessible à tous autour de la Coulée verte de Sainte-Pazanne](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz et de la qualification de cette offre de circuits, il est proposé de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un circuit pédestre « accessible à tous » se situant autour de la Coulée verte à Sainte-Pazanne.

Ce circuit d'environ 1.65 km nécessite quelques travaux de mise en accessibilité, qui seront opérés en régie par les services de la commune. L'agglomération prendra en charge le remplacement de quelques mobiliers urbains (banc, chicanes) afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour un coût estimatif de 1 000, 00 € TTC.

La commission « Mobilités » du 11 février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du circuit accessible à tous « Coulée verte » à Sainte-Pazanne*
- *solliciter auprès du Département toute subvention possible*

Adopté à l'unanimité

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Convention d'adhésion "petites villes de demain" \(document en annexe n°13\)](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Conscient du rôle essentiel joué par les communes de moins de 20 000 habitants dans le quotidien des français, l'État, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire et la Banque des territoires, a décidé d'accompagner les collectivités territoriales dans le renforcement de leurs centralités et la redynamisation de leur cœur de bourgs, via le dispositif des Petites villes de Demain.

24 petites villes de la Loire-Atlantique ont été retenues pour bénéficier de ce dispositif, lancé en octobre 2020, dont Pornic et Sainte-Pazanne pour notre territoire.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des *Petites villes de demain* est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Cette démarche partenariale se matérialise tout d'abord par une convention d'adhésion signée entre les villes lauréates, l'intercommunalité et l'Etat.

S'engage alors l'élaboration du projet de territoire. L'appui en ingénierie est déclenché dès l'entrée dans le programme pour préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics. Le projet de territoire devra être finalisé dans un délai maximal de dix-huit mois.

La convention d'adhésion sera alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également opération de revitalisation du territoire (ORT).

Mme MARCHAND indique que seules deux communes sont ciblées par ce dispositif, mais que l'Etat intègre plus largement le territoire de l'EPCI.

Un comité de pilotage sera mis en place avec l'Etat, les communes (maires + DGS), l'EPCI et l'ensemble des partenaires, parties prenantes.

Il est demandé au bureau s'il est favorable à ce que ces communes adhèrent à cette convention qui va leur permettre de décliner tout un tas d'aides et stratégies dans le futur.

Elle précise que le poste de « chef de projet » est subventionné à 75 % par l'Etat pendant 6 ans et que les 25% restants financés par l'agglomération permettront de mettre les compétences de la personne recrutée au profit de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »*

Adopté à l'unanimité

FIN DES DECISIONS DU BUREAU